

COMMUNIQUÉ

Montréal, le 2 février 2017

Position de l'AQAADI - Détention et contrôle des motifs de détention

La présente fait suite à la rencontre entre l'AQAADI, l'ABC et des représentants du bureau d'aide juridique - droit de l'immigration à Montréal le 30 septembre 2016.

Cette rencontre faisait suite à l'annonce par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile de nouveaux budgets et de nouvelles mesures concernant la détention en matière d'immigration et de renvois.

Préambule

CONSIDÉRANT que l'AQAADI a pour rôle la défense des intérêts de ses membres, tous avocats et avocates œuvrant en droit de l'immigration;

CONSIDÉRANT que l'AQAADI a aussi au cœur de ses préoccupations la dignité humaine ainsi que l'intégrité du système d'immigration canadien;

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'association d'avocats et d'avocates, l'AQAADI désire s'assurer du respect des principes d'équité procédurale et de justice naturelle;

Le Conseil d'administration de l'AQAADI adopte la position suivante au nom de ses membres.

Points généraux

L'AQAADI reconnaît les limites budgétaires et physiques dans lesquelles l'ASFC doit fonctionner. Cependant, de telles considérations ne peuvent limiter la responsabilité ou le devoir de l'ASFC de procéder à la détention de manière compatible avec les droits fondamentaux de la personne, dont le droit à la dignité humaine.

L'AQAADI salue la position de l'ASFC visant à limiter la détention des mineurs. La position de l'AQAADI est que les mineurs non accompagnés ne devraient pas être détenus.

La détention des familles avec des enfants devrait aussi être une détention de dernier recours plus qu'exceptionnelle. L'AQAADI salue donc la position de l'ASFC de limiter ce type de détention, mais rappelle que plusieurs alternatives à la détention peuvent exister afin d'empêcher une telle situation de se produire.

Soins de santé offerts au centre de surveillance de l'immigration

L'AQAADI ne peut que saluer l'extension des heures de présence au centre de détention d'une infirmière et la présence d'un médecin, d'un psychiatre et d'un psychologue au nouveau centre de détention de l'immigration dans la région de Montréal.

L'AQAADI souhaite cependant que ces professionnels soient neutres lorsque des demandes d'information doivent leur être faites en vue de la préparation des audiences de révision de détention. Il sera important que les conseils puissent avoir contact avec le personnel médical puisque, souvent, ils seront les seuls professionnels pouvant rencontrer les détenus et assurer un suivi médical ou psychologique.

L'AQAADI demande que l'ASFC fasse aussi preuve d'ouverture en ce qui concerne l'envoi par les avocats d'experts qualifiés en vue de préparer des expertises médico-légales ou autres. L'AQAADI recommande que les plans du nouveau centre de détention prévoient un espace dédié à ces rencontres.

L'AQAADI espère à ce titre que des ententes entre l'ASFC et les divers intervenants du milieu de la santé québécois pourront être signées rapidement afin de s'assurer que les soins nécessaires pourront être prodigués aux divers détenus, notamment ceux souffrant de problèmes mentaux.

Alternatives à la détention

L'AQAADI salue le désir de l'ASFC de favoriser les alternatives à la détention, ce qui devait déjà être le cas en vertu du droit canadien où la détention doit être la dernière solution.

L'AQAADI est contre l'usage au Québec d'une imitation du Toronto Bail Program, puisque ce programme a tendance à créer un étalon de raisonabilité pour les alternatives. Ce faisant,

l'AQAADI craint que des alternatives jugées raisonnables aujourd'hui ne le soient plus par la suite, car elles seraient comparées au programme.

L'usage de bracelets électroniques ou d'un système de reconnaissance vocale est, par contre, vu d'un bon œil par l'AQAADI. D'autres pistes pourront être développées au cas par cas.

Audiences et vidéoconférence

Bien que l'AQAADI soit heureuse de constater que l'ASFC semble vouloir traiter les détenus de manière plus humaine, elle tient à souligner son désaccord face à la position de l'ASFC de tenir toutes les audiences de contrôle des motifs de détention par vidéoconférence.

En fait, l'idée que ces audiences rendraient le processus plus humain, car il permettrait l'élimination du transport ne peut tenir la route.

En effet, les détenus n'ont premièrement pas exposé le souhait de cesser d'être transportés à part lors d'occasions exceptionnelles. Leur audience, en personne, est une marque de respect et de dignité humaine qui leur démontre que les autorités d'immigration ne les traitent pas seulement comme des dossiers, mais des êtres humains.

L'AQAADI propose plutôt que le transport se fasse de manière plus humaine, en limitant l'usage des menottes, par exemple.

D'un côté plus pratique, l'AQAADI ajoute ce qu'elle a déjà exposé verbalement lors des séances de consultations tenues par l'ASFC, à savoir:

Concernant le fait que les avocats devraient se déplacer au centre et que le commissaire serait à Montréal via la vidéoconférence:

- Le centre étant à Saint-François, Laval, fait en sorte que les avocats ne pourront que très rarement se permettre d'assister aux audiences de leurs clients en personne avec ceux-ci. En effet, la plupart des détenus sont représentés par des avocats ayant des mandats d'aide juridique. Le montant octroyé par l'aide juridique ne permettra pas aux membres de l'AQAADI de pouvoir se déplacer.
- Le même problème s'applique aux garants: ceux-ci ne pourront pas se déplacer au centre rapidement, car ils sont souvent en transports en commun et doivent quitter le travail pour assister aux audiences.
- Bien que le centre puisse être à Laval, la réalité routière dans la grande région de Montréal fait en sorte qu'il n'est pas facilement accessible en voiture ou en transport en commun. Ceci doit être pris en compte, 1 seul transport apportant le détenu à Montréal est plus efficace que plusieurs transports se rendant au centre.
- L'AQAADI soumet que, en vertu des budgets octroyés par Québec, les représentants désignés et l'aide juridique pourraient avoir de la difficulté à se rendre au centre pour les audiences. Ceci minera le droit à une défense pleine et entière des clients, de même que le droit des clientèles les plus vulnérables à avoir accès à un représentant désigné.
- Où sera l'interprète? Dans plusieurs dossiers, un interprète est utilisé. Sa présence physique près du détenu serait nécessaire pour établir un lien de confiance entre l'interprète et le détenu. Cependant, de la même manière, les interprètes ne pourront pas facilement se rendre au centre et revenir à la CISR pour d'autres audiences par la suite.
- La négociation ou la transmission de documents de dernière minute entre les parties deviendra impossible puisque les parties ne seront pas physiquement au même endroit. Toute discussion entrainera un ralentissement des audiences.
- La présence des représentants du ministre au centre au lieu de la CISR entrainerait des coûts de déplacement importants pour l'ASFC et une foule d'autres problèmes de gestion de personnel.

- PRAIDA ont aussi fait savoir qu'ils ne pourront pas fournir de service de représentant désigné au centre-même.

Concernant le fait que le détenu serait par vidéoconférence et le reste des intervenants en salle d'audience à Montréal:

Cette possibilité fut invoquée par l'ASFC lors de la rencontre. L'AQAADI se prononce aussi contre cette mesure.

Les tribunaux américains¹ se sont prononcés sur la question de la légalité des vidéoconférences en matière d'immigration.

The court found that such hearings could potentially violate due process by depriving an individual of a full and fair hearing. Such hearings are often plagued with technological problems related to defective equipment, and can result in confusion, misunderstandings, delays and rescheduled hearings. [Notre soulignement]

Dans Thornton v. Snyder², les tribunaux américains ont aussi ajouté:

“Video conferencing . . . is not the same as actual presence, and it is to be expected that the ability to observe demeanor, central to the fact-finding process, may be lessened in a particular case by video conferencing. This may be particularly detrimental where it is a party to the case who is participating by video conferencing, since personal impression may be a crucial factor in persuasion.” The limitations videoconferencing presents demonstrate that the decision to deny a prisoner the opportunity to be physically present at a civil rights trial he initiates is not one that should be taken lightly.”

Ainsi, nos principes de justice naturelle et d'équité reposent sur les mêmes bases. La position de l'AQAADI est donc à l'effet que la légalité même de tenir de telles audiences par vidéo de manière systémique est contraire aux droits constitutionnels des détenus.

¹ Rusu v. INS, 296 F. 3d 316, 321-22 (4th Cir. 2002).

² 428 F.3d 690, 692 (7th Cir. 2005).

L'AQAADI ajoute que de laisser un détenu, demandeur d'asile, seul dans une pièce au centre de détention avec une télé et une caméra (et peut-être un gardien de sécurité), fait en sorte qu'il sera encore plus vulnérable. L'ASFC parle de dignité humaine, mais oublie le fait que de désincarner le processus en usant de la technologie rend le processus encore moins humain que l'usage d'un transport.

L'auteure Peggy Gleason explique qu'il s'agit d'une expérience surréelle, disant que le client est réduit à un 'morceau d'équipement électronique' elle souligne les difficultés curieuses de cette pratique digne de reality show. Les clients ne sont souvent pas familiers avec les procédures canadiennes et trouvent un réconfort à parler à une vraie personne. Le fardeau psychologique est alourdi. Le non verbal est grandement écarté. Elle touche aux enjeux de traduction, contre-interrogatoires, communication de preuve ainsi que les stigmates socioculturels de parler à une caméra.

D'un point de vue tout à fait humain, l'AQAADI souligne que le fardeau de maintenir une personne en détention repose sur les épaules de l'ASFC. La moindre des choses serait d'indiquer en personne au détenu les raisons de sa détention et pourquoi il devrait rester détenu pour une nouvelle période de 7 ou 30 jours. Il s'agit d'un élément élémentaire, sans oublier que dans certains cas de santé mentale, la présence physique sera nécessaire afin d'assurer le bon déroulement des audiences.

Finalement, d'un point de vue financier, les coûts liés à l'installation et la maintenance de plusieurs salles de vidéoconférence au centre de détention et à la CISR seront beaucoup plus élevés que l'usage d'un simple transport. La technologie devra évoluer avant de devenir désuète et inutile. L'AQAADI met en garde l'ASFC contre la création d'un éléphant blanc, un gouffre financier. Les fonds injectés dans le système de vidéoconférence devraient plutôt être affectés au mieux-être des détenus et à la recherche d'alternatives à la détention.

Conclusion

Bien que plusieurs améliorations aient été notées, l'AQAADI s'oppose farouchement à l'usage systématique de la vidéoconférence ou l'usage d'une imitation du TBP.

AQAADI

Association Québécoise des Avocats et Avocates en droit de l'immigration

L'AQAADI rappelle que le but de l'ASFC était de favoriser la dignité humaine et limiter la détention. Ces objectifs ne doivent pas être perdus de vue par souci d'efficacité administrative. En effet, la justice ne saurait être servie par des économies faites sur son dos au profit de l'administration.

La réalité québécoise fait en sorte qu'il sera impossible d'implanter le système de vidéoconférence. Il est impératif d'éviter d'imposer des standards pancanadiens en matière de gestion des audiences.



Jean-Sébastien Boudreault, avocat
Président de l'AQAADI